

Séance du 10 septembre 2014

L'an deux mille quatorze le dix septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de NAVAILLES-ANGOS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Francis HUNAUT, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. ALGANS Elisabeth, CACHAU Jean-Guy, CUNY Christine, CUYALA-PROVENCE Rémy, DOMENGINE Paul, DUBOIS Catherine, DUFOURCQ Hugues, HUNAUT Francis, LAVIE-HOURCADE Jeannine, LOUSTAU ARRAGON Bernadette et MEYMERIT Christine.

Absent(s) : Mme CAUHAPE Céline (procuration à Mme DUBOIS Catherine), MM. DUBEDOUT Philippe et MERIOT Christophe.

Secrétaire de séance : M. DOMENGINE Paul.

Vu le Maire pour convocation le 5 septembre 2014 et affichage des délibérations le 12 septembre 2014

La séance est ouverte à 20h42.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 AOUT 2014

Le procès-verbal de la séance du 30 août 2014 est adopté à l'unanimité.

CREATION D'UN EMPLOI EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Délibération N°2014-09-10-01

Transmise en préfecture le 12 septembre 2014

Monsieur le Maire expose :

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code du travail,
- VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
- VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
- VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
- Dans l'attente de l'avis sollicité auprès du Comité Technique ou par le Comité Technique Intercommunal le 9 septembre 2014,
- CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
- CONSIDÉRANT qu'après avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2014, un contrat d'apprentissage Brevet professionnel aménagements paysagers d'une durée d'un an jusqu'au 31/08/2015, affecté aux services techniques,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire expose les sujets qui viendront en débat au prochain conseil municipal
- Monsieur le Maire expose les nouvelles règles que le SDIS devrait adopter pour le financement des CIS. Le problème des communes n'appartenant pas à la Communauté de Communes accueillante se posera.
- Monsieur DOMENGINE demande que le projet déterminant les nouvelles limites d'agglomération hors RD834 ainsi que les limitations de vitesse sur les voies communales fassent l'objet d'un large débat au-delà de la Commission en charge.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.